

79. — 2 MARS 1859. — *Loi allouant un crédit supplémentaire de 5,333 francs 34 centimes au budget des dotations pour 1858* (1). (Monit. du 4 mars 1859.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est alloué un crédit supplémentaire de trois mille trois cent trente-trois francs trente-quatre centimes (fr. 3,333-34), pour le traitement des membres de la cour des comptes.

Art. 2. Ce crédit, qui sera ajouté à l'art. 6 du chapitre IV du budget des dotations de l'exercice 1858, sera couvert au moyen des ressources ordinaires de cet exercice.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,
M. FRÈRE-ORBAN.

80. — 3 MARS 1859. — *Loi portant indemnité de 25,000 francs en faveur du propriétaire du yacht anglais l'Alma* (2). (Monit. du 8 mars 1859.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Un crédit de vingt-cinq mille francs est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour indemniser, à titre de transaction, le propriétaire du yacht anglais *l'Alma*, de la perte qu'il a éprouvée dans la nuit du 4 juin 1856.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires, et formera l'art. 52 du budget du département des affaires étrangères de l'exercice 1858.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des affaires étrangères, M. le baron de VRIÈRE.

81. — 3 MARS 1859. — *Loi portant abrogation des dispositions législatives sur le concours des propriétés riveraines aux frais de construction du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut et du canal d'embranchement vers Turnhout* (3). (Monit. du 8 mars 1859.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les dispositions des lois des 29 septembre 1842, 10 février 1843 et 6 avril 1845, qui ont appelé les propriétés riveraines du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, et du canal d'embranchement vers Turnhout, à concourir aux frais de construction de ces voies navigables, sont abrogées.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

82. — 3 MARS 1859. — *Loi qui accorde un crédit de 121,000 francs au département des travaux publics pour solder des créances arriérées* (4). (Monit. du 8 mars 1859.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département des travaux publics un crédit spécial de cent vingt et un mille francs (fr. 121,000), destiné à solder des créances arriérées résultant de réclamations reconnues fondées, de jugements définitifs ou de transactions approuvées par décisions ministérielles, intervenues à l'occasion de la construction du chemin de fer de l'État, et dont le détail se trouve au tableau annexé à la présente loi.

Art. 2. Cette dépense sera couverte au moyen de bons du trésor.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle

(1) Présentation à la chambre des représentants le 3 février 1859. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 583). — Rapport le 16 février, p. 585. — Discussion et adoption le 25 février.

Rapport au sénat le 26 février 1859. — Discussion et adoption le 26 février.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 7 décembre 1858. — Exposé des motifs (*Ann.*, p. 194). — Rapport le 18 décembre, p. 333. — Discussion et adoption le 18 janvier 1859.

Rapport au sénat le 14 février 1859. — Discussion le 25 et adoption le 26 février.

(3) Présentation à la chambre des représentants le

4 mai 1855. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1073 et 1074).

Présentation nouvelle le 7 décembre 1858 (*Ann.*, p. 233). — Rapport le 28 janvier 1859, p. 441-442. — Discussion et adoption le 22 février.

Rapport au sénat le 24 février 1859. — Discussion le 25 et adoption le 26 février.

(4) Présentation à la chambre des représentants le 7 décembre 1858. — Exposé des motifs (*Ann.*, p. 244-246). — Rapport le 29 janvier 1859, p. 463-464. — Discussion et adoption le 22 février.

Rapport au sénat le 24 février 1859. — Discussion le 25 et adoption le 26 février.

soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

Tableau des créances dont la liquidation est autorisée par la présente loi.

| | Sommes approximatives, intérêts et frais compris. |
|--|--|
| 1 ^o Indemnité à payer à la compagnie concessionnaire de la route royale de la Vesdre pour pertes occasionnées par l'établissement du chemin de fer, et par la rectification de l'ancienne route de Liège à Aix-la-Chapelle entre l'endroit dit la Clé et Herve. fr. | 112,412 » |
| 2 ^o Indemnité à payer au sieur H. Dethier pour dommages causés à ses propriétés par les inondations de la Vesdre. | 5,557 » |
| 3 ^o Emprise sur la parcelle n ^o 548, section A, de la commune de Masnuy-Saint-Jean qui doit être expropriée pour le chemin de fer, section de Soignies à Mons. | 1,922 » |
| 4 ^o Déboursés et honoraires dus à l'avoué Lepoucq, au sujet des procès contre les frères Orval, usiniers à La Brouck, commune de Prayon. | 786 » |
| 5 ^o Somme éventuelle à appliquer à l'une ou l'autre de ces créances par suite de circonstances imprévues. | 323 » |
| Total. fr. | 121,000 » |

83. — 3 MARS 1859. — *Arrêté royal portant érection d'une succursale à Warmifontaine.* (Monit. du 6 mars 1859.)

Léopold, etc. Vu la requête des habitants des sections de Warmifontaine et de Harfontaine à Grapfontaine (Luxembourg), tendante à obtenir l'érection en succursale de la chapelle de Warmifontaine;

Vu la délibération, en date du 2 mars 1856, du conseil de fabrique de la succursale de Montplainchamps (même commune), à laquelle ressortit ladite chapelle, et les délibérations du conseil communal du 3 et du 7 mars 1856;

Vu les avis de M. l'évêque diocésain des 3 et 5 janvier 1856, 8 et 18 février 1859, et de la dé-

putation permanente du conseil provincial du 28 mai et du 12 novembre 1856;

Vu les art. 60, 61 et 62 de la loi du 18 germinal an x, les décrets du 30 septembre 1807 et du 30 décembre 1809, notre arrêté du 12 mars 1849 et l'art. 117 de la Constitution;

Sur le rapport de notre ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les sections de Warmifontaine et de Harfontaine de la commune de Grapfontaine formeront la circonscription d'une église succursale du nom de Warmifontaine, en remplacement de la chapelle de ce nom.

Le traitement de 500 francs, attaché à l'église de Warmifontaine, est porté au taux de celui de desservant, 787 fr. 50 c.

Art. 2. Un conseil de fabrique sera immédiatement établi près de cette succursale, conformément à l'art. 6 du décret du 30 décembre 1809.

Notre ministre de la justice (M. Victor Tesch) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

84. — 3 MARS 1859. — *Arrêtés ministériels qui accordent :*

Au sieur J.-F. Colfs-Heyne, à Anvers, un brevet d'invention, à prendre date le 4 novembre 1858, pour un système de coussinets à rails de chemins de fer;

Au sieur J.-F. Colfs-Heyne, à Anvers, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 1^{er} février 1859, pour un système de coussinets et pour la manière d'y fixer les rails, breveté en sa faveur, le 4 novembre 1858;

Au sieur A.-L.-A. Favier, représenté par le sieur O. Daillencourt, à Bruxelles, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 9 février 1859, pour des additions au procédé de tannage des peaux, breveté en sa faveur, le 20 octobre 1858;

Au sieur S.-A. Beers, représenté par le sieur Anthoine, à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 15 février 1859, pour des perfectionnements dans les rails en fonte employés dans les chemins de fer américains et la manière de les unir bout à bout;

Au sieur A.-R. Dalifol, représenté par le sieur A. Crooy, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 16 février 1859, pour un système de fours à fondre et à recuire la fonte malléable, le fer et l'acier, breveté en sa faveur en France, pour quinze ans, le 7 janvier 1859;

Au sieur A. Lartigues, à Boussu, un brevet d'invention à prendre date le 15 février 1859, pour une tuyère dégorgeoir applicable à toutes espèces de forges;